

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT AU LIEU DIT ELS COLOMERS

Par arrêté en date du 29 février 2024, Monsieur le Maire de Saint-André ouvre une procédure de participation du Public par voie électronique

Du jeudi 21 mars 2024 à 09H00 au lundi 22 avril 2024 inclus à 23H59,

Soit pendant une durée de 33 jours consécutifs

Cette procédure a pour objet la demande de permis d'aménager modificatif n°6616823A0003, déposé le 28 juillet 2023 par la SAS NUMAA sise 440 rue James Watt- 66 100 PERPIGNAN pour la réalisation d'un lotissement au lieudit « Els Colomers » répondant à des objectifs de mixité sociale. Ce projet d'une surface de plancher globale de 16 000 m² prévoit la construction de 118 logements.

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public est le Maire de Saint-André. La procédure de participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L123-19, R.123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5259>

Le dossier comprend notamment :

- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public
- La demande d'examen au cas par cas du 13 décembre 2023
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- La note de présentation synthétique du projet
- L'avis de l'autorité Environnementale sur l'étude d'impact
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Le dossier de permis d'aménager
- Les avis des services consultés.

Pendant toute la durée de participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5259>

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Saint-André, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

Mairie de Saint-André
10 Allée de la liberté
66 690 SAINT-ANDRE

Les horaires d'accès du poste informatique sont les suivants :

-Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Pendant toute la durée de la procédure et sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à participation du public sera mise en consultation sur place au service de l'Urbanisme de la Mairie de Saint-André- 10 Allée de la Liberté-66 690 SAINT-ANDRE, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@saint-andre66.fr, soit par téléphone au 04.68.95.23.23 du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. Les coordonnées du demandeur seront précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard au quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation. La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

A l'expiration de la participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera automatiquement clos, et le maire de Saint-André en sa qualité d'autorité organisatrice, rédigera le rapport de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée de minimale de 3 mois sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5259> et sur le site internet de la ville de Saint-André <https://www.saint-andre66.fr/urbanisme-travaux/>

L'autorité compétente pour statuer sur le permis d'aménager est le Maire de la commune de Saint-André, qui statuera par arrêté.

Toute information concernant le projet de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicitée auprès du responsable de projet

SAS NUMAA
440 rue James Watt
66 100 PERPIGNAN

Le Maire

Samuel MOLI